

**QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIS-JE RENVOYER AVEC MON DOSSIER ?**

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, avec mentions lisibles et photographie reconnaissable :
  - carte d'identité : recto/verso, signée, ou ;
  - passeport : copie des pages faisant apparaître votre identité, le numéro de passeport, le tampon de délivrance, et votre signature, ou ;
  - titre de séjour en France, signé, recto/verso, dont la date d'expiration est supérieure d'1 mois à la date de votre demande de souscription.

Dans le cas d'une pièce d'identité avec le nom de jeune fille, merci de joindre une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de mariage.

- La photocopie d'une pièce justificative de domicile à votre nom, datant de moins de 3 mois :
  - facture ou échéancier d'une compagnie d'électricité (attestation de domicile téléchargeable, par exemple, sur l'espace client EDF), de gaz, de téléphonie fixe, d'ADSL, d'eau, ou ;
  - 3 dernières quittances de loyer d'une agence immobilière, ou ;
  - attestation d'une maison de retraite, ou ;
  - à défaut, une attestation d'hébergement, avec copie du justificatif de domicile et une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (voir ci-dessus) au nom de la personne qui vous héberge ;

Un justificatif de domicile au nom du conjoint peut être fourni. Si le nom est différent, merci de joindre une copie du livret de famille, de l'extrait de l'acte de mariage ou de l'attestation de PACS.

- Un original de votre relevé d'identité bancaire au format IBAN / BIC sur un compte ouvert à votre nom dans un établissement financier situé en France (ou d'un livret, pour les mineurs notamment).
- Un chèque d'un montant minimum de 10 (dix) euros, daté et signé, libellé à votre ordre, tiré sur un compte ouvert à votre nom dans un établissement financier situé en France. Vous porterez également votre signature au verso de ce chèque pour endossement.
- Le document d'auto-certification, dûment complété en majuscule daté et signé (voir l'exemple pour compléter le tableau).

Conformément aux Conditions Générales de PSA Banque, PSA Banque se réserve la possibilité de demander tout autre pièce justificative lors de l'ouverture et pendant toute la durée du contrat.

**CAS PARTICULIERS**

- Le formulaire d'attestation d'origine des fonds pour les montants supérieurs à 50 000 (cinquante mille) euros, avec fourniture d'un justificatif probant au-delà de 100 000 (cent mille) euros. Conformément aux Conditions Générales de PSA Banque, PSA Banque se réserve la possibilité de demander à tout moment et pour tout montant, la fourniture d'un justificatif probant des sommes versées.
- Si vous êtes éligible à la dispense de prélèvement, merci de joindre le formulaire de demande de dispense de prélèvement disponible sur le site « [www.psabanque.fr](http://www.psabanque.fr) ».
- Dans le cadre de l'ouverture d'un Livret d'épargne DISTINGO pour un mineur, merci de joindre à la convention d'ouverture un acte de naissance ou une copie du livret de famille.